



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230131-2023_01_004-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 24 janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis à la salle des fêtes de La Chapelle-d'Angillon, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du mardi 31 janvier 2023
Délibération n° 2023-01-004

Aide à l'immobilier d'entreprises - actualisation du règlement d'intervention

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 31

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,
Mme Cécile ABDELLALI a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Gilles FEVRE a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,
M. Joël COULON a donné pouvoir M. Bernard DAUTIN,
M. Philippe RAGOBERT a donné pouvoir à M. Alain URBAIN,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir M. Jean-Marc RUIZ.

Absents : Mme Florence LEDIEU, M. Alexandre CERVEAU, M. Frédéric BOUTEILLE et M. Marc-Antoine BAILBY.

Secrétaire de séance : Mme Anne CASSIER

Depuis la loi NOTRe, les intercommunalités sont seules compétentes pour la mise en place d'aides en matière d'immobilier d'entreprises. La Communauté de communes Sauldre et Sologne s'est dès lors saisie de cette compétence pour définir un règlement d'intervention et subventionner les investissements immobiliers des entreprises du territoire.

L'attribution de ces aides doit s'effectuer dans le cadre défini par l'Union Européenne afin de garantir une concurrence libre et non-fauscée au sein du marché unique européen. Plusieurs de ces règles européennes, également appelées cadre d'exemption, ayant évoluées il est nécessaire de mettre à jour le règlement d'intervention de la Communauté de communes en conséquence.

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides « de minimis », modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 02 juillet 2020 ;

Vu le régime d'aides exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission

européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 ;

Vu le régime cadre d'aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable n° SA.102077 adopté sur la base de la décision de la Commission n°SA.102077(2022/N) - France COVID-19 Régime d'aides destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable en date du 21/04/2022 notifiée sur le fondement de l'article 107.3 c) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne 2022/C 196/01 du 13 mai 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-10-49 du Conseil communautaire relative à l'adoption du règlement d'intervention du fond d'aide à l'investissement immobilier des entreprises du secteur productif ;

Vu la délibération n° 2020-12-090 en date du 21 décembre 2020 portant actualisation du cadre d'intervention à l'aide immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération n° 2022-05-045 du 30 mai 2022 d'actualisation du cadre d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 janvier 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le règlement d'intervention actualisé de l'aide à l'immobilier d'entreprises ci-annexé,

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente, après avis de la commission « développement économique - emploi » à prendre par arrêté les décisions d'attribution d'aide et à signer les contrats associés,

Article 3 : AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme

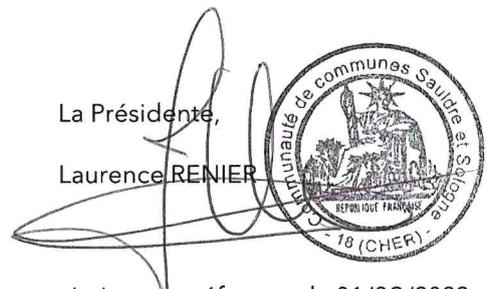
La secrétaire de séance,

Anne CASSIER



La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/02/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.